

Règlement intérieur 2026-2027



Bureau

Le bureau est ouvert tous les jours de 8h45 à 12h25 et de 13h55 à 16h30.

Cheffe d'Établissement : Cathy MANSIRE

□ : École Saint Joseph 12, 14 rue des Combes 44860 Pont Saint Martin

□ : 02.40.26.80.44 ou 07 85 55 97 69

En cas de nécessité, laissez votre message sur classDojo ou sur le répondeur. Il est consulté le matin avant la classe, le midi et le soir. Attention aux messages **de dernière minute** qui ne sont pas forcément consultés.

@ : ecole.ptstmartin@orange.fr

Site internet : psmstjo.fr

Instagram : ecolestjo

Horaires de classe lundi, mardi, jeudi et vendredi ⌚

8h45-12h25 13h55-16h30

Accueil des enfants 10 mn avant chaque demi-journée soit de 8h35 jusqu'à 8h45 et de 13h45 à 13h55. Merci de quitter l'établissement à la sonnerie.

Après 16h40 l'école est fermée. La circulation dans les couloirs et l'accès aux classes sont interdits. L'école n'est accessible que pour l'APC et sur rendez-vous.

Pédagogie

L'organisation pédagogique et la répartition des élèves dans les classes relèvent de la responsabilité de la cheffe d'établissement, après décision du conseil des maîtres. En inscrivant votre enfant, vous faites confiance à l'équipe et **vous ne choisissez pas la classe de votre enfant. Des répartitions en cours doubles sont possibles et non négociables par les familles.**

Matériel scolaire

Les livres scolaires doivent être couverts et munis d'une étiquette. Aidez vos enfants à en prendre soin. Le remplacement vous sera demandé en cas de détérioration. **Veillez à l'état du cartable et de la trousse aux vacances. Renouvelez-en le contenu quand c'est nécessaire.**

Effets personnels

Les enfants oublient ou égarent leurs affaires. Il est donc **indispensable de les marquer**. À la fin de chaque période, les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés.

L'école met des jeux de cour à disposition des élèves. Les jeux de la maison sont interdits à l'école. Ils seront confisqués et remis en main propre aux parents. Il en est de même pour les cartes à échanger.

Toutefois, à partir du CP, les jeux traditionnels tels qu'une dizaine de billes (calots et boulets interdits), les élastiques et les cordes à sauter **sont autorisés**.

Absences

Nous vous rappelons le caractère **obligatoire** de l'école dès les 3 ans de l'enfant. Les absences non justifiées font l'objet d'une déclaration à l'inspection académique.

Toute absence doit être signalée le matin même à l'école via Classdojo. **Au retour, un justificatif d'absence papier est obligatoire, à fournir à l'enseignant de votre enfant.**

Si votre enfant ne vient pas à l'école (hors absence justifiée) : une demande d'autorisation écrite doit être envoyée par vos soins à l'Inspectrice de Circonscription, 15 place Salengro 44400 Rezé **un mois** avant le départ. Seule cette dernière a autorité pour valider ou non votre demande. Aucun travail ne sera fourni par les enseignants pour un départ en vacances sur temps scolaire.

Entrées et sorties exceptionnelles : retard, rendez-vous...

Les parents d'un enfant arrivant en retard doivent sonner à l'interphone "Direction". **Les retards perturbent l'enfant, l'enseignant, le groupe et les apprentissages.** Les absences et retards apparaissent dans le livret scolaire. Un enfant devant quitter l'école avant l'heure le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur autorisé et au retour, ce dernier le reconduit à la porte maternelle ou au portail élémentaire.

Relations parents-enseignants

Un climat de confiance est indispensable pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour le bon déroulement de son année scolaire. **En inscrivant votre enfant dans notre établissement, vous vous engagez à respecter le personnel de l'école et à lui accorder votre confiance, dans un esprit de collaboration éducative.**

Vous êtes invités à nous signaler tout problème de santé ou familial dont nous pourrions tenir compte. Vous pouvez demander un rendez-vous au moins 48h à l'avance.

Correspondance école / famille :

Les enfants vous apporteront leur pochette ou porte-vues lorsqu'une circulaire y sera insérée. Chaque circulaire sera remplie et signée le soir même, attestant que vous en avez pris connaissance. Merci de réclamer la pochette à votre enfant ou de vérifier son cartable. **Pensez à enlever régulièrement les circulaires n'ayant plus cours.** La pochette sera remplacée **par vos soins** en cas de détérioration.

Une majorité d'informations vous est transmise via Classdojo.

Restauration et accueil périscolaire ☎ 02.40.26.80.23

Ce sont des services **municipaux**. **Aucune inscription ni désinscription ne sera faite par l'intermédiaire de l'école.** Pensez à contacter le service en cas d'absence de votre enfant.

Hygiène et Santé

L'école n'accueille pas les enfants malades ni fiévreux (= ou > 38°). Les enseignants ne sont autorisés à administrer aucun médicament. Le port des couches à l'école n'est autorisé qu'en cas de notification MDPH ou dans le cadre d'un PAI. Un protocole d'accueil individualisé sera mis en place **par le médecin de l'éducation** pour les enfants nécessitant des soins particuliers ou des traitements longs.

En cas de maladie contagieuse ou parasitaire, merci de nous avertir rapidement.

Civisme

Toute vie collective implique de la part de chacun, enfants et adultes, un **comportement respectueux et poli** vis-à-vis des autres et du matériel. Aucun propos vulgaire, insultant ou discriminatoire ne sera toléré. Tout comportement violent ou harcelant est strictement interdit. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée, voir annexe 1. Pensez à l'aisance de vos enfants pour la pratique sportive et les récréations.

Les enfants, responsables de leurs gestes et de leurs paroles seront sanctionnés en cas d'incorrection, voir annexe 2.

Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les locaux et aux alentours de l'établissement.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement.

Les téléphones portables seront éteints lors des rendez-vous avec les enseignants.

Les familles ne doivent pas intervenir directement auprès d'un enfant pour régler un conflit. Elles doivent contacter l'enseignant de la classe de leur enfant.

Sécurité, dégradations et salissures

Les jeux violents sont interdits sur les cours. Un enfant au comportement dangereux pour lui, les autres élèves, les surveillants ou le personnel de l'école pourra être sanctionné ou remis à sa famille sur décision de la cheffe d'établissement, après concertation de l'équipe pédagogique.

Les élèves devront répondre de leurs actes en cas de dégradations volontaires ou non, de salissures ou non respect des locaux. Le nettoyage sous forme de travaux d'intérêts généraux sera effectué au jour convenu avec les familles. Ils se feront pendant les récréations ou après la classe. Le remboursement ou remplacement du matériel cassé sera demandé, voir annexe 2.

Annexe 1 au règlement intérieur

Validée en conseil d'établissement le 23 janvier 2018



Tenue vestimentaire

Pour l'intégrité

Une tenue correcte et propre est exigée.

Les tenues trop courtes favorisent les moqueries.

Les maillots synthétiques de sport (foot, basket, hand...) se portent à l'entraînement.

Certaines inscriptions sur les vêtements sont inappropriées au cadre scolaire.

Pour le travail

Une tenue vestimentaire ne doit pas être une source de distraction :

- Les tee-shirts à sequins déconcentrent les enfants.
- Les bagues et bracelets favorisent le jeu ou la perte et le vol.
- Une tenue adaptée pour le sport doit être prévue (pas de collants les jours de piscine, baskets propres pour le gymnase)
- Les chaussures lumineuses, à roulettes ou à lacets aimantés doivent être réservées au cadre familial.
- Les montres qui bipent doivent être mises en mode silencieux, les montres connectées sont interdites.

Pour la sécurité

Les tongs ou chaussures à talon sont interdites : elles favorisent les entorses et les blessures notamment en sport.

Pas de boucles d'oreilles pendantes ou anneaux créoles de grande taille.

Optez pour les snoods et tours de cou plutôt que pour les écharpes et foulards (jeux dangereux).

Annexe 2 au règlement intérieur

Sanctions et punitions

Les punitions

Les punitions concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves.

Conformément au règlement intérieur, aux règlements de classes et de cours, les sanctions/punitions sont prononcées par les professeurs, la cheffe d'établissement, les personnels de l'établissement sur temps scolaire.

Les réponses graduées applicables

Le rappel à la règle : les enseignants engagent un dialogue avec les élèves en s'appuyant sur l'empathie.

Les réprimandes sont graduées. Délivrées individuellement, elles ne sont en aucun cas volontairement humiliantes.

Le contrat de comportement : il est établi entre l'enfant, les adultes de l'école et les parents. Un bilan périodique est effectué afin de mesurer si les objectifs du contrat ont été atteints ou pas, ou bien encore comment ils doivent être modulés pour permettre à l'élève d'évoluer positivement vers un comportement adapté.

La réparation : elle peut prendre la forme de paroles d'excuses, poignée de main, engagement à ne pas recommencer... L'engagement peut être mis par écrit. Elle peut prendre la forme d'un travail d'intérêt général (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage...). Une réparation matérielle (remplacement) peut être demandée à la famille.

La privation d'un droit : à l'école, il est possible de priver de façon partielle et/ou graduée un élève de l'exercice d'un droit : droit de circuler dans la classe, d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie (prendre un matériel collectif...), de prendre la parole, d'utiliser un équipement, d'aller en récréation (privation partielle ou changement de cour).

L'isolement : un enfant peut être isolé (sous surveillance) de sa classe si son comportement devient dérangeant pour le reste du groupe.

Les sanctions disciplinaires

Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire l'enseignant à saisir la cheffe d'établissement. Elles sont suivies d'un avertissement écrit* et peuvent faire l'objet d'un dépôt de main courante ou de plainte en gendarmerie en cas d'agression physique ou verbale d'un enseignant.

Elles sont prononcées selon les cas, par la cheffe d'établissement et/ou par le conseil des maîtres. Une équipe éducative peut être convoquée par la cheffe d'établissement pouvant associer l'Inspectrice de l'Education Nationale, le médecin scolaire et la psychologue de l'éducation.

Les sanctions disciplinaires applicables

Les avertissements : Ils concernent les cas de violence verbale et physique envers les adultes et les élèves mais aussi les dégradations volontaires de matériel. Le troisième avertissement écrit au cours d'une même année scolaire ou un manquement grave au règlement entraîne la réunion d'un conseil de discipline. En fonction de la gravité des faits reprochés à l'élève, les sanctions suivantes seront prononcées.

Les exclusions : tout comme les punitions, elles sont graduées. L'élève a été averti au préalable. Un placement occasionnel dans une autre classe est effectué pour un élève qui, malgré les avertissements, continue à perturber le bon déroulement des cours. Un placement régulier d'une durée déterminée dans une autre classe peut être envisagé. Une discussion a lieu en conseil des maîtres et les parents sont informés.

Une remise temporaire à la famille est décidée par l'équipe éducative en cas de mise en danger pour soi et autrui. Le retour en classe est conditionné par un rendez-vous de l'élève et de ses parents avec la directrice.

Exclusion, non réinscription : prise en équipe éducative, cette sanction reste l'exception et concerne les violences pénalement répréhensibles.

1ère exclusion : 1 jour

2ème exclusion : 2 jours

3ème exclusion : 1 semaine

La quatrième exclusion est définitive et entraîne une rupture du contrat de scolarisation.

Non réinscription l'année suivante.

*Les avertissements écrits sont conservés dans le dossier scolaire de l'élève jusqu'à son départ de l'école St Joseph. Ils ne sont pas transmis au collège. Cependant, les enseignants seront transparents et honnêtes à propos des informations partagées avec le collège.

M, Mme , parents deattestent avoir pris connaissance du règlement de l'année scolaire 2026-2027 et s'engagent à informer les personnes prenant en charge leur(s) enfant(s).

Tout manquement à l'un des termes du présent règlement intérieur fera l'objet d'une réunion du conseil des maîtres. Une sanction ou réparation, voire rupture définitive du contrat de scolarisation pourra être prononcée.

Le présent règlement pourra être révisé et modifié en cas de nécessité.

Date et signature :